

IMPORTANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Maine-et-Loire fait partie des départements concernés par ce phénomène avec, à la date du 31 décembre 2004, 26 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa et pour 85 communes.

L'examen de nombreux dossiers d'expertises après sinistre a montré que beaucoup d'entre eux auraient pu être évités ou que du moins leurs conséquences auraient pu être limitées, si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour des bâtiments situés en zones sensibles au phénomène.

Sur Mazé, le risque de mouvements et son importance ont pu être cartographiés (*cf. carte page ci-contre*).

La commune est entièrement concernée par le risque avec des aléas allant de faible à fort, les secteurs les plus sensibles étant concentrés :

- au nord du territoire communal,
- sur les arrières du château de Montgeoffroy,
- ponctuellement, autour de certains secteurs urbanisés du bourg, de la route de Fayet et de la rue Chevreul.

MESURES PRÉVENTIVES

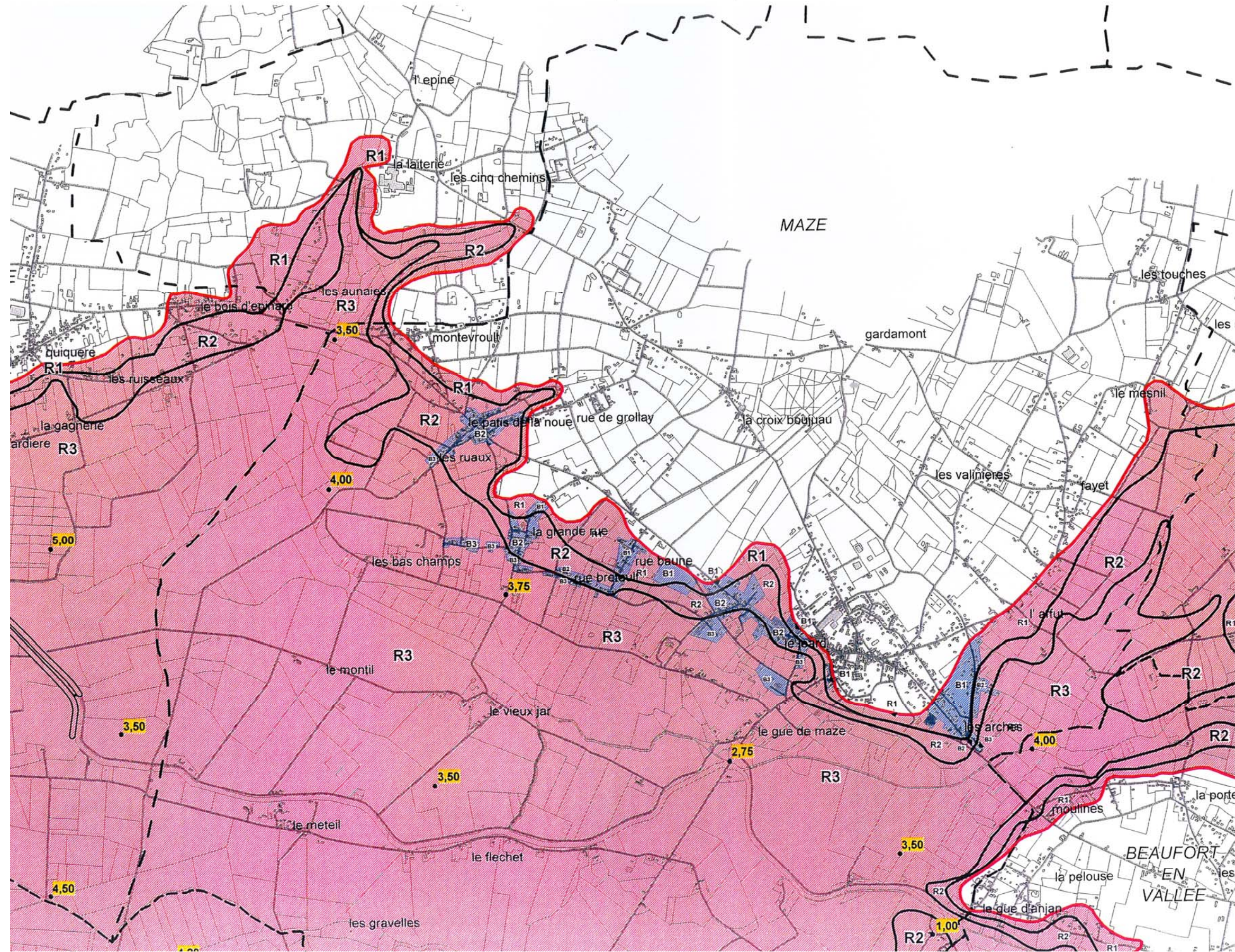
L'existence de ce risque nécessite le respect de certaines mesures susceptibles de garantir le respect de certaines règles élémentaires qui garantissent une bonne adaptation de la construction à la nature du sol.

La traduction de ce risque et des mesures préventives, au sein du Plan Local d'Urbanisme, est toutefois limitée puisque celui-ci ne peut édicter que des règles d'urbanisme et non des règles de construction.

Il est toutefois important de les rappeler à titre d'information :

- ◆ **Identifier la nature du sol**
Dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Ceci permettra de déterminer les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa.
- ◆ **Adapter les fondations** avec une profondeur minimale d'ancrage de 1,20 m en aléa fort et 0,80m en aléa moyen à faible.
- ◆ **Rigidifier la structure** en prévoyant des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- ◆ **Désolidariser les bâtiments accolés** en prévoyant des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés.
- ◆ **Éviter les variations localisées d'humidité**
- ◆ **Éloigner les plantations d'arbres** en respectant une distance par rapport à la construction au moins égale à la hauteur de l'arbre à l'âge adulte.

Carte d'aléa pour le risque d'inondation



- périmètre du PPR inondation
- zones hors d'eau
- limites de zones d'aléas
- dont levées
- ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle
 - R1- aléa faible
 - R2- aléa moyen
 - R3- aléa fort
 - R4- aléa très fort
- ZONES BLEUES - secteurs inondables urbanisés
 - B1- aléa faible
 - B2- aléa moyen
 - B3- aléa fort
- zone de vitesse marquée
- siège d'exploitation agricole en zone de vitesse marquée
- 23 altitude reconstruite des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) référence IGN69
- limite communale
- 1,50 profondeurs approximatives par rapport aux PHEC



Direction Départementale de l'Équipement
de Maine et Loire
Service Maritime et Navigation

RISQUE D'INONDATIONS

La commune de Mazé est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) du Val d'Authion approuvé le 29 novembre 2000 et révisé partiellement le 20 mai 2006. Ce document constitue une servitude d'utilité publique. Il est opposable aux tiers et doit être annexé au PLU. Sa réglementation se superpose à celle du PLU. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises ne peuvent être autorisées que dans la limite du respect de la règle la plus contraignante.

Sur la commune, le risque d'inondation est relativement étendu. La cartographie ci-contre présente l'importance du risque sur la commune, en prenant comme référence la ligne des plus hautes eaux connues et répertoriées à savoir la crue centennale de 1856. Il convient de noter que plusieurs secteurs urbanisés sont directement concernés par le risque sur la commune (bourg, rue Bauné, rue Bretault, Grande Rue, Pâtis de la Noue).

Suivant les différents aléas définis sur cette cartographie, certaines prescriptions réglementaires doivent être respectées. Elles sont destinées à garantir la sécurité des habitants et à limiter l'exposition au risque.

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est traversée par deux axes majeurs : l'**A 85** et la **RD 347**, lesquels peuvent être utilisés pour le transport de matières dangereuses. Dans un souci de garantir la sécurité des riverains, il est recommandé de ne pas favoriser l'urbanisation à proximité de ces axes pour ne pas accroître la population soumise au risque.

